

adopté

S É N A T

le 29 juin 1972.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1971-1972

PROJET DE LOI

autorisant la ratification des Conventions internationales concernant le transport par chemin de fer des marchandises (C. I. M.) et des voyageurs et des bagages (C. I. V.), du Protocole concernant les contributions aux dépenses de l'Office central des transports internationaux par chemin de fer, du Protocole additionnel et de l'Acte final, ouverts à la signature à Berne le 7 février 1970.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Article unique.

Est autorisée la ratification des Conventions internationales concernant le transport par chemin

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 2211, 2349 et In-8° 602.

Sénat : 270 et 296 (1971-1972).

de fer des marchandises (C. I. M.) et des voyageurs et des bagages (C. I. V.), du Protocole concernant les contributions aux dépenses de l'Office central, du Protocole additionnel des transports internationaux par chemin de fer et de l'Acte final, ouverts à la signature à Berne le 7 février 1970, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 29 juin 1972.

Le Président,

Signé : Alain POHER.

(1) Voir les documents annexés au n° 270 Sénat (1971-1972).